

# Les tarifs Point Vert 2019

## A) Les tarifs Point Vert par matériau en EUR / kg

Code	Matériaux	Tarifs en EUR / kg hors TVA
<b>Recyclé</b>		
001	Verre	0,0311
002	Papier - carton (≥ 85%)	0,0223
003	Acier (≥ 50%)	0,0529
004	Aluminium (≥ 50% et ≥ 50µ)	0,0339
005	PET bouteilles, flacons et bouchons *	0,3463
007	HDPE bouteilles, flacons et bouchons	0,3418
011	Plastiques autres ** <b>NEW</b>	0,5103
008	Cartons à boissons	0,3541
<b>Valorisé</b>		
012	Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est le papier-carton	0,6181
013	Emballages en aluminium < 50 µ composé d'aluminium seulement <b>NEW</b>	0,6181
014	- Frigolite (EPS), barquettes en polystyrène expansé (XPS) et plastiques compostables - Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est le plastique - Emballages plastiques aluminisés <b>NEW</b>	0,6181
016	Bois, liège, textile, e.a.	0,6181
<b>Non-valorisé</b>		
017	Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est le verre	0,7818
018	Emballages complexes, dont le matériau majoritaire est l'acier	0,7818
019	Céramique, grès, porcelaine, e.a.	0,7818

\* Le tarif PET s'applique aux bouteilles et flacons en PET transparent et en outre incolore, vert ou bleu, ainsi qu'aux bouchons en PET.

\*\* Excepté frigolite (EPS), barquettes en polystyrène expansé (XPS) et plastiques compostables.

# Comment appliquer les tarifs Point Vert ?

## Règles générales

① Tous les éléments d'emballage qui sont facilement séparables doivent être déclarés au tarif du matériau dont ils sont composés.

Exemples:

- Confiture emballée dans un bocal en verre avec couvercle et étiquette. Le bocal doit être déclaré au tarif 'verre 001', l'étiquette au tarif 'papier-carton 002' et le couvercle en 'acier 003'.
- Un smartphone emballé dans une boîte en carton. La boîte en carton doit être déclarée au tarif 'papier-carton 002'. Le chargeur et les oreillettes sont emballés individuellement dans un sachet en plastique avec une étiquette. Les sachets sont à déclarer ensemble au tarif 'plastiques autres 011'. Les étiquettes sont à déclarer ensemble au tarif 'papier-carton 002'.

② Les emballages ménagers marqués d'une tête de mort doivent toujours être déclarés dans le tarif 'valorisé' ou 'non-valorisé'. Cette règle sera revue aussitôt qu'une définition légale des produits dangereux sera disponible.

## Les tarifs

- **Verre 001:** s'applique aux bouteilles, aux flacons et aux bocaux en verre. Cela ne s'applique pas aux emballages en pyrex, en cristal ou en opaline naturelle contenant plus de 600 ppm de fluor.
- **Papier-carton 002:** s'applique à tous les éléments d'emballages papier-carton qui sont constitués d'au moins 85% de fibres papier. Cela signifie que moins que 15% du poids de l'emballage peut être constitué de matériaux difficilement séparables par le consommateur, comme d'autres matériaux solidement collés, imprégnés ou laminés.
- **Acier 003:** s'applique à tous les éléments d'emballages contenant plus de 50% d'acier.
- **Aluminium 004:** s'applique à tous les éléments d'emballages qui contiennent en poids plus de 50% d'aluminium qui ont une épaisseur minimale de 50 µ.
- **PET 005:** s'applique aux bouteilles et aux flacons en PET transparent de type incolore, bleu ou vert ainsi qu'aux bouchons en PET.
- **HDPE 007:** s'applique aux bouteilles et aux flacons en HDPE ainsi qu'aux bouchons en HDPE.

### NEW

• **Plastiques autres 011:** s'applique à tous les éléments d'emballages **exclusivement composés de plastique**, non-mentionnés ci-dessus, tel que :

- Barquettes en PET
- Bouteilles en PET autre que transparent, incolore, bleu ou vert
- Barquettes et pots en HDPE
- Autres plastiques durs (PP, PS)
- Autres plastiques souples (films, sachets)

A l'exception de frigolite (EPS), barquettes en polystyrène expansé (XPS) et plastiques compostables. Pour ceci le tarif 'valorisé 014' est d'application.

- **Cartons à boissons 008:** s'applique aux éléments d'emballages en carton laminé – avec ou sans bouchon – composés de carton/plastique/aluminium ou carton/plastique. Généralement, cet emballage est utilisé pour des

liquides alimentaires, principalement les produits laitiers et les jus de fruits. Il s'applique également aux recharges en carton laminé ayant contenu des adoucissants et des détergents.

- **Valorisé 012-016:** s'applique à tous les éléments d'emballages qui ne correspondent à aucun des tarifs précédents et qui sont valorisés.

- 012: Emballages complexes dont le papier-carton représente le poids le plus important (fibre papier < 85%)

- 013: Emballages en aluminium < 50 µ

### NEW

014:

- Emballages complexes dont le plastique représente le poids le plus important
- Tous les emballages en plastique aluminisé
- Frigolite (EPS), barquettes en polystyrène expansé (XPS) et plastiques compostables

- 016: Bois, liège, textile y compris les fibres naturelles

- **Non-valorisé 017-019:** s'applique aux éléments d'emballages qui ne correspondent pas aux critères d'application des tarifs susmentionnés.

- 017: • Emballages complexes dont le verre représente le poids le plus important

- Emballages en pyrex, en cristal ou en opaline naturelle contenant plus de 600 ppm de fluor.

- 018: Emballages complexes dont l'acier représente le poids le plus important

- 019: Céramique, grès, porcelaine, e.a.



### Info

La contribution par unité d'emballage (comme décrite sur une fiche d'emballage) est au moins de 0,000001 euro. Si la contribution sur base du poids est inférieure, elle sera majorée jusqu'à concurrence de 0,000001 euro.

## B) Les tarifs pour la déclaration forfaitaire

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.)
<b>Alimentation</b>	<b>A</b>	
Pâtes à tartiner, confitures et miel	A1	0,0095
Fruits et légumes (frais, surgelés, en conserve et préparés)	A2	0,0040
Biscuits, pâtisserie, pain, pâtes et assimilés	A3	0,0037
Café, thé et autres boissons instantanées	A4	0,0055
Huiles et graisses	A5	0,0132
Sucre, confiseries, chocolat et assimilés	A6	0,0027
Soupes et plats préparés	A7	0,0073
Sauces et épices	A8	0,0077
Viande et poisson (frais, surgelé(e), en conserve et préparé(e))	A9	0,0064
Produits laitiers (sauf boissons), beurre, fromage et assimilés	A10	0,0047
Autres aliments (p.ex. chips, vinaigre...)	A11	0,0046
<b>Boissons</b>	<b>B</b>	
Bière	B1	0,0021
Jus de fruits et de légumes	B2	0,0095
Lait	B3	0,0101
Sodas, cocas, limonades et sirops	B4	0,0061
Alcools, apéritifs et genièvres	B5	0,0134
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B6	0,0184
Eaux	B7	0,0100
<b>Nettoyage et entretien</b>	<b>C</b>	
Produits de nettoyage et d'entretien	C1	0,0218
Accessoires pour les produits de nettoyage et d'entretien (p.ex. brosse, torchon, seau, éponge...)	C2	0,0084
<b>Produits de soin pour le corps, les cheveux et les dents</b>	<b>D</b>	
Produits de soin pour les cheveux	D1	0,0110
Produits de soin pour le corps et les dents	D2	0,0083
Accessoires pour les soins du corps, des cheveux et des dents (p.ex. papier toilette, mouchoirs en papier, brosse à dents et à cheveux...)	D3	0,0040
<b>Produits pharmaceutiques</b>	<b>E</b>	
Médicaments (y compris les produits pour vétérinaires, dentistes, kinésithérapeutes...)	E1	0,0058
<b>Articles de jardin</b>	<b>F</b>	
Fleurs, plantes, graines et produits de jardin (p.ex. terreau...)	F1	0,0202
Outils et accessoires de jardin (p.ex. pots, parasol, barbecue...) et de camping	F2	0,0070
<b>Bricolage</b>	<b>G</b>	
Outillage et quincaillerie générale (p.ex. vis, boulons...)	G1	0,0053
Colles et assimilés	G2	0,0196
Peintures et vernis	G3	0,0352
Articles de bricolage divers (p.ex. brosses de peintre...)	G4	0,0038

Description des familles de produits	Code famille de produit	EUR / unité de consommation (H.T.V.A.)
<b>Vêtements, chaussures, textile et accessoires</b>	<b>H</b>	
Vêtements, chaussures, textile (p.ex. linge de lit, de table et de cuisine...), maroquinerie (p.ex. sac, ceinture...) et accessoires (p.ex. accessoires de couture...)	H1	0,0032
<b>Électroménager</b>	<b>I</b>	
Gros appareils électroménagers (p.ex. télévision, réfrigérateur, machine à laver...)	I1	0,0949
Petits appareils électroménagers (p.ex. téléphone, appareil photo, percolateur, mixer...)	I2	0,0149
Accessoires pour électroménager et assimilés (p.ex. lampes, CDs...)	I3	0,0033
<b>Aménagement d'intérieur</b>	<b>J</b>	
Ustensiles de cuisine, de table et d'intérieur (p.ex. couverts, service, vases, serviettes, articles de décoration...)	J1	0,0033
Meubles d'intérieur et d'extérieur et accessoires (p.ex. matelas...)	J2	0,0545
Appareils d'éclairage (y compris les lampes de poche)	J3	0,0077
<b>Animaux</b>	<b>K</b>	
Nourriture, produits de soins et accessoires pour animaux (p.ex. jouets, litière pour chats...)	K1	0,0038
<b>Divers</b>	<b>Z</b>	
Allumettes, briquets	Z1	0,0040
Bijoux, montres	Z2	0,0038
Journaux, magazines et livres	Z3	0,0012
Cadeaux publicitaires et articles promotionnels	Z4	0,0020
Tabac (p.ex. cigarettes, cigares, cigarillos, tabac à rouler, pipe)	Z5	0,0014
Jouets (sauf jeux électroniques) et instruments de musique	Z6	0,0046
Articles de sport, accessoires de vélos et de cyclomoteurs (sauf vêtements)	Z7	0,0045
Matériel de dessin, d'écriture et de bricolage	Z8	0,0010
Emballages d'expédition (p.ex. vente par internet, par correspondance...)	Z9	0,0093
<b>Boissons en emballage réutilisable</b>	<b>B</b>	
Bière	B10	0,0000
Jus de fruits et de légumes	B20	0,0000
Lait	B30	0,0000
Sodas, cocas, limonades et sirops	B40	0,0000
Alcools, apéritifs et genièvres	B50	0,0000
Vins, champagnes, vins mousseux et cidres	B60	0,0000
Eaux	B70	0,0000

### C) Les tarifs pour la presse et les éditeurs

Référence	Description de l'emballage, en gramme par unité	Contribution forfaitaire par centaine (en €)
<b>EMBALLAGES EN PAPIER/CARTON</b>		
1	Poids par unité sous 1 g	0,0011
2	Poids par unité de 1 à 2 g	0,0033
3	Poids par unité de 2 à 3 g	0,0056
4	Poids par unité de 3 à 4 g	0,0078
5	Poids par unité de 4 à 5 g	0,0100
6	Poids par unité de 5 à 10 g	0,0167
7	Poids par unité de 10 à 15 g	0,0279
8	Poids par unité de 15 à 20 g	0,0390
9	Poids par unité de 20 à 25 g	0,0502
10	Poids par unité de 25 à 30 g	0,0613
11	Poids par unité de 30 à 35 g	0,0725
12	Poids par unité de 35 à 40 g	0,0836
13	Poids par unité de 40 à 45 g	0,0948
14	Poids par unité de 45 à 50 g	0,1059
15	Poids par unité de 50 à 60 g	0,1227
16	Poids par unité de 60 à 70 g	0,1450
17	Poids par unité de 70 à 80 g	0,1673
18	Poids par unité de 80 à 90 g	0,1896
19	Poids par unité de 90 à 100 g	0,2119
20	Poids par unité de 100 à 110 g	0,2342
21	Poids par unité de 110 à 120 g	0,2565
22	Poids par unité de 120 à 130 g	0,2788
23	Poids par unité de 130 à 140 g	0,3011
24	Poids par unité de 140 à 150 g	0,3234
<b>EMBALLAGES EN PLASTIQUE</b>		
25	Poids par unité sous 1 g	0,0255
26	Poids par unité de 1 à 2 g	0,0765
27	Poids par unité de 2 à 3 g	0,1276
28	Poids par unité de 3 à 4 g	0,1786
29	Poids par unité de 4 à 5 g	0,2296
30	Poids par unité de 5 à 6 g	0,2807
31	Poids par unité de 6 à 7 g	0,3317
32	Poids par unité de 7 à 8 g	0,3827
33	Poids par unité de 8 à 9 g	0,4338
34	Poids par unité de 9 à 10 g	0,4848
35	Poids par unité de 10 à 11 g	0,5358
36	Poids par unité de 11 à 12 g	0,5868
37	Poids par unité de 12 à 13 g	0,6379
38	Poids par unité de 13 à 14 g	0,6889
39	Poids par unité de 14 à 15 g	0,7399
40	Poids par unité de 15 à 16 g	0,7910

## D) Les tarifs pour les vins et spiritueux

BOUTEILLES INDIVIDUELLES POUR LES VINS ET LES SPIRITUEUX

(Att. : les suremballages contenant max. 3 bouteilles sont à déclarer séparément, voir références 103-109)

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
<b>Mousseux – bouteille en verre allégée</b>			
3	375	500	0,0211
4	750	550	0,0245
5	1.500	1.000	0,0382
<b>Mousseux – bouteille en verre normale</b>			
10	125	180	0,0100
11	200	240	0,0129
12	375	500	0,0211
13	750	820	0,0326
14	1.500	1.730	0,0609
15	3.000	2.925	0,0980
16	4.500	4.200	0,1377
17	6.000	5.150	0,1672
18	9.000	6.700	0,2154
<b>Vins – bouteille en verre allégée</b>			
21	250	180	0,0057
22	375	320	0,0101
23	500	320	0,0123
24	750	380	0,0148
25	1.000	400	0,0148
26	1.500	700	0,0241
27	2.000	800	0,0273
<b>Vins – bouteille en verre normale</b>			
31	100	100	0,0032
32	187	145	0,0046
33	250	200	0,0063
34	375	320	0,0101
35	500	380	0,0142
201	620	550	0,0195
36	750	460	0,0179
37	1.000	500	0,0179
38	1.500	1.030	0,0344
39	2.000	1.300	0,0428
40	3.000	1.750	0,0568
41	5.000	2.985	0,0952
42	6.000	2.985	0,0952

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
<b>Produits intermédiaires – bouteille en verre allégée</b>			
43	200	180	0,0058
44	375	380	0,0120
45	500	380	0,0120
46	750	450	0,0126
47	1.000	480	0,0151
48	1.500	650	0,0204
<b>Produits intermédiaires – bouteille en verre normale</b>			
202	100	100	0,0033
51	200	200	0,0064
52	375	400	0,0126
53	500	500	0,0158
54	750	500	0,0158
55	1.000	550	0,0173
56	1.500	700	0,0220
57	3.000	1.750	0,0546
58	5.000	2.985	0,0930
<b>Spiritueux – bouteille en verre allégée</b>			
59	20	46	0,0015
60	30	60	0,0019
61	40	70	0,0022
62	50	75	0,0024
63	100	95	0,0031
64	200	220	0,0070
65	350	360	0,0113
66	500	360	0,0114
67	700	430	0,0139
68	1.000	490	0,0154
<b>Spiritueux – bouteille en verre normale</b>			
74	20	59	0,0019
75	30	70	0,0022
76	40	83	0,0026
77	50	90	0,0029
78	100	125	0,0040
79	200	280	0,0088
80	350	440	0,0138
81	500	450	0,0142
82	700	550	0,0170
83	1.000	580	0,0182
84	1.500	700	0,0219
203	1.750	850	0,0266
85	2.000	1.300	0,0406
86	2.500	1.650	0,0514
87	3.000	1.750	0,0546
88	4.500	2.985	0,0930
216	6.000	3.800	0,1183

Référence	Volume de la bouteille (ml)	Poids moyen de la bouteille (g)	Contribution forfaitaire par bouteille (en €)
<b>Grès</b>			
89	50	110	0,0867
90	200	375	0,2951
91	350	428	0,3366
204	500	590	0,4633
92	700	715	0,5610
93	1.000	900	0,7056
205	1.500	1.300	1,0184
94	2.000	1.500	1,1747
206	3.000	2.300	1,8002
<b>Cubi – bag in box</b>			
217	1.500	103	0,0164
95	2.000	151	0,0248
96	3.000	174	0,0283
97	5.000	223	0,0348
98	10.000	466	0,0497
99	15.000	599	0,0622
100	20.000	926	0,0898
<b>Cannettes – aluminium pour vins et spiritueux</b>			
101	200	9	0,0003
207	250	11	0,0004
208	330	13	0,0004
<b>Bouteille en pet pour vins et spiritueux</b>			
102	50	15	0,0049
209	200	32	0,0109
210	750	50	0,0173
<b>Vin en pouch</b>			
218	1.500	35	0,0179

Suremballages contenant max. 3 bouteilles

Référence	Emballage	Poids moyen (g)	Contribution par emballage (en €)
<b>Caisse bois contenant 1, 2 ou 3 bouteilles</b>			
103	Caisse : 1 bouteille	450	0,2781
104	Caisse : 2 bouteilles	900	0,5563
105	Caisse : 3 bouteilles	1.200	0,7417
<b>Boîte carton contenant 1, 2 ou 3 bouteilles</b>			
106	Boîte : 1 bouteille	110	0,0025
107	Boîte : 2 bouteilles	210	0,0047
108	Boîte : 3 bouteilles	310	0,0069
<b>Boîte métal contenant 1 bouteille</b>			
109	Boîte : 1 bouteille	110	0,0058



## Autres produits emballés

Référence	Produit emballé	Contribution par emballage (en €)
211	Huile et graisses	0,0132
212	Bière	0,0021
213	Sodas, cocas, limonades et sirops	0,0061
214	Eaux	0,0100
215	Cadeaux publicitaires et articles de promotion	0,0020

Remarque : les tarifs repris dans ces tableaux comptent quatre chiffres derrière la virgule. Dans le calcul de la facturation, les tarifs comptent six chiffres derrière la virgule. Il est donc possible que de petites différences d'arrondis se présentent lorsque vous calculez vous-même votre contribution.



### > Vos correspondants chez Fost Plus

Fost Plus se tient naturellement à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

#### Général

Av. des Olympiades 2, 1140 Bruxelles • T +32 2 775 03 50 • F +32 2 771 16 96 • [fostplus@fostplus.be](mailto:fostplus@fostplus.be) • [www.fostplus.be](http://www.fostplus.be)

#### Service Comptabilité

Questions concernant les paiements :

T +32 2 775 05 62 • F +32 2 771 16 96 • [accountancy@fostplus.be](mailto:accountancy@fostplus.be)

#### Service Business Administration

Toutes les questions concernant votre adhésion :

T +32 2 775 03 58 • F +32 2 771 16 96 • [business.administration@fostplus.be](mailto:business.administration@fostplus.be)